



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
10 juillet 2020 – 18h30

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Annie DESLEUX, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu en mairie, en date du 8 juillet 2020, un courrier l'informant de la démission de Madame Dominique BAUDRY du Conseil Municipal.

- + Nombre de membres en exercice : 18
- + Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- + Nombre de membres présents : 15
- + Nombre de votants : 16

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

+ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2020.**

Monsieur le Maire fait état en début séance qu'il a été sollicité par M. JUMEL afin de prendre en considération le fait que le compte-rendu et le procès-verbal du 9 juin 2020 comportent une erreur.

Monsieur le Maire s'engage à corriger l'erreur du compte-rendu et précise que le procès-verbal n'étant pas adopté, les conseillers ont tout loisirs de le corriger et/ou l'amender en séance plénière.

Monsieur JUMEL estime que le procès-verbal ne respecte pas la loi, et que cela est intolérable.

Monsieur NIGER répond que le résultat est le même et que cela avait été évoqué oralement et qu'aucun conseiller ne s'y étaient opposés.

Monsieur JUMEL répond que cela est un faux !

Monsieur NIGER répond qu'il ne faut pas surréagir et que cette façon de faire ne mène à rien et qu'il ne faut pas rester bloqué sur cela.

Monsieur JUMEL estime que dans ces conditions il ne peut rester et quitte la salle.



✚ Départ de M. JUMEL

Madame LECLERC demande en séance à que ses propos tenus au nom du groupe « LE BON SENS POUR SAINT-AUBIN » relatifs aux indemnités des élus soient retranscrits dans leurs globalités afin d'éviter qu'ils soient sortis de leurs contexte.

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal retrace réglementairement les interventions des conseillers municipaux de façon synthétique tout en veillant dans la mesure du possible à reproduire fidèlement l'esprit des débats.

Ces remarques étant prises en considération, le compte rendu est adopté par 14 Voix POUR, 2 CONTRES (Mme LECLERC et Mme BAUDRY qui était présente lors de la séance du 09 juin 2020) et 0 Abstention.

61/2020 : SDEC : RENOUELEMENT DU LAMPADAIRE 17-055 – ACCIDENTE RUE DES ESSARTS A SAINT-AUBIN-SUR-MER

Monsieur GRAFF demande où s'est déroulé l'accident.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est déroulé rue des Essarts et qu'il convient de remplacer le lampadaire.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du SDEC en date du 12 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **DE DONNER** son accord pour la réalisation du projet référencé 20EPI0328 par le SDEC ENERGIE
- **DE PRECISER :**
 - que la contribution de la commune s'élève à la somme de 827.25 € correspondant au montant du devis de 1 323.60 € TTC, déduction faite de la part du financement assuré par le SDEC ENERGIE.
 - Que la commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC ENERGIE dès que l'avis lui sera notifié
 - Que la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en section de Fonctionnement (compte 6554)
- **DE PRENDRE NOTE :**
 - Que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
 - La période de réalisation des travaux : quatre (4) mois minimums après notre accord et selon la programmation avec l'entreprise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**62/2020 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

✚ Arrivée de Mme LESAGE

Vu la délibération n°40/2020 en date du 9 juin 2020,
Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,
CONSIDERANT que toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS, et celles de moins de 1 500 habitants peuvent en créer un (article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles CASF).
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ANNULER** la délibération 40/2020 du 9 juin 2020
- **DE FIXER** à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**63/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire précise qu'une délibération sera présentée ultérieurement en conseil afin de remplacer Madame BAUDRY au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la délibération n°41/2020 en date du 9 juin 2020,
Vu la délibération 62/2020 en date du 7 juillet 2020,
Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n°40/2020 du Conseil Municipal en date du 7 juillet fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
CONSIDERANT Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.
CONSIDERANT qu'il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
CONSIDERANT que le conseil d'administration du CCAS comprend, Le Maire, Président de droit et 5 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
10 juillet 2020 – 18h30

de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ANNULER** la délibération 41/2020 du 9 juin 2020.
- **DE PROCEDER**, après accord des membres présents et représentés, à la désignation par vote à mains levées, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats :

Liste « Vivons-Saint-Aubin »	Liste « Le Bon Sens pour Saint-Aubin »
Christine LESAGE	Madame Dominique BAUDRY (démissionnaire)
Annie DESLEUX	
Marie Paul LEVEQUES	
Christine GESLAIN	

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Madame Christine LESAGE
2. Madame Annie DESLEUX
3. Madame Marie Paul LEVEQUES
4. Madame Christine GESLAIN
5. Madame Dominique BAUDRY

64/2020 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame MERIEL informe l'assemblée délibérante que Madame LONAY quittera ses fonctions au 1^{er} septembre 2020.

La situation des classes du groupe scolaire est préoccupante, avec une éventuelle fermeture pour la rentrée 2021/2022. Cette situation est préoccupante et compte tenu du nombre d'enfants scolarisée et de cette hypothétique fermeture il est difficile d'envisager de la remplacer. Des pistes d'améliorations sont en cours de réalisation par le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, on s'orienterait vers un contrat d'apprentissage CAP AEPE (3 semaines en stage / 1 semaine en cours).

Monsieur GRAFF estime que les ATSEM sont indispensables.



Monsieur le Maire précise qu'il y aurait peut-être la solution de recruter un emploi civique mais cela demande à modifier l'agrément de la commune.

Madame LECLERC estime qu'une délibération précédente fixait à 2 le recrutement d'apprentis et qu'on lui en représente une nouvelle ce soir.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais qu'il convient de prendre en considération la situation du groupe scolaire et donc d'explorer toutes les pistes. Pour ne pas être bloqué en septembre, la présente délibération est présentée ce soir.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique prévoyant que le coût pédagogique est pris en charge à 50 % par le CNFPT pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2020,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU le décret 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage, CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **LE RECOURS** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2020/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :



SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE MAX DE LA FORMATON
Pôle jeunesse	1	CAP AEPE, Bac Professionnel ASSP, DEAP, DEEJE, DEP, ATSEM, BPJEPS, DEJEPS...	De 1 à 3 ANS

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

65/2020 : ÉLECTIONS DES DELEGUES POUR L'ELECTION SENATORIALE PARTIELLE DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020.

Résultats de l'élection :

- a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- d- Nombre de votes blancs : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 15

	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES	SUPPLEANTS
Liste « VIVONS SAINT AUBIN »	14	5	3
Liste « LE BON SENS »	1	0	0

Proclamation des résultats :

NOM ET PRENOM DE L'ELU	LISTE	MANDAT DE L'ELU
BERTY ALEXANDRE	VIVONS SAINT AUBIN	Délégué titulaire
MACKOWIAK ELISE	VIVONS SAINT AUBIN	Délégué titulaire
GIRARD HERVE	VIVONS SAINT AUBIN	Délégué titulaire
MERIEL MATHILDE	VIVONS SAINT AUBIN	Délégué titulaire
NIGER JEAN-BAPTISTE	VIVONS SAINT AUBIN	Délégué titulaire
LESAGE CHRISTINE	VIVONS SAINT AUBIN	Délégué suppléant
GRAFF LIONEL	VIVONS SAINT AUBIN	Délégué suppléant
FRENEHARD ISABELLE	VIVONS SAINT AUBIN	Délégué suppléant